

Montréal, le 26 août 2025

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**OBJET : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir à compter du 1^{er} octobre 2025
Dossier R-4287-2024 Phase 2**

Faisant suite aux informations fournies par les participants relativement à la planification de l'audience dans le dossier mentionné en objet, la Régie de l'énergie (la Régie) vous transmet, par la présente, le calendrier de l'audience qui aura lieu **en présentiel du 3 au 17 septembre 2025, à compter de 9 h.**

La Régie partage le lien Teams pour assurer une diffusion sans encombre. Le lien pour rejoindre l'audience sur l'ordinateur ou sur l'application mobile est le suivant : [Rejoignez la réunion maintenant.](#)

Ce lien servira uniquement pour la diffusion de l'audience. Aucune intervention ne pourra être effectuée en mode virtuel. Les personnes désirant suivre l'audience à distance sont invitées à se connecter à la plateforme Teams **à compter de 8 h 30** afin de s'assurer du bon fonctionnement de leurs équipements.

Lors de l'audience, dans le cas d'un problème technique majeur, comme une perte de connexion, nous vous invitons à communiquer avec notre greffière, à l'adresse courriel ines.kouame@regie-energie.qc.ca ou par l'intermédiaire du clavardage sur l'application Teams.

La Régie s'attend à ce que tous les participants respectent le temps prévu et fassent preuve de flexibilité pour tenir compte des imprévus qui pourraient survenir dans le cadre de cette audience. Par exemple, certains intervenants pourraient être appelés à présenter leur preuve ou leur argumentation plus tôt ou plus tard que prévu au calendrier et la Régie s'attend à ce qu'ils soient prêts à ce faire.

Veillez noter que la Régie a prévu des pauses lunch de 90 minutes du 3 au 9 septembre 2025 puis de 60 minutes par la suite.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/cl
p.j.